

Petit rappel concernant le rôle du Maire dans sa commune

Si Montaigne pouvait écrire au XVIème siècle que la fonction du Maire était « *une charge qui doit sembler plus belle qu'elle n'a ni loyer, ni gain autre que l'honneur de son exécution* » le mythe original ne correspond plus à ce qu'est devenu, un demi-siècle plus tard, l'exercice d'un mandat local, qui requiert tout à la fois, désormais, **technicité et disponibilité et qui est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son titulaire.**

Aujourd'hui, le Maire ainsi que ses adjoint(e)s perçoivent une indemnité mensuelle. Il s'agit d'argent public et il est bien normal en retour, que chaque citoyen soit informé, en toute transparence, des actions menées dans la commune. Pour ce faire, il dispose de la « lettre du Maire » et du site de la commune. Le Maire a une responsabilité pénale qui concerne au premier chef toutes les activités de service public qui lui sont déléguées par l'Etat, mais aussi toutes les activités d'intérêt général qu'assure directement ou indirectement la commune.

Le Maire doit respecter la loi. Dans sa commune, le Maire est le représentant de l'Etat, sous l'autorité du Préfet. **Il exerce ses attributions sous le contrôle du conseil municipal**, dans le cadre des délégations qui peuvent lui être accordées par ce dernier **et également sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département**, puisqu'une grande partie des actes qu'il prend sont soumis au contrôle de légalité.

Le Maire doit exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, il poursuit, comme chaque élu local, le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Petit rappel concernant le rôle du Conseiller municipal

Le Conseiller municipal est un acteur de la démocratie locale. Il fait partie du Conseil municipal, **assemblée délibérative dont le rôle est de statuer sur les affaires de la commune.** Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Le Conseiller municipal a été élu notamment en raison d'un programme, voire d'orientations politiques et les citoyens électeurs attendent en retour que le Conseiller municipal respecte ses promesses, défende leurs opinions et réponde à leurs besoins.